

Règlement du jeu concours

Voyage au ski en Utah – Eider

Article 1

La société MILLET MOUNTAIN GROUP SAS : 21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins 74 943 ANNECY LE VIEUX CEDEX organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagne un voyage au ski en Utah ». Il se déroule du 17 Octobre 2018 au 17 Novembre 2018 à minuit. Le jeu sera accessible par internet uniquement depuis la page Facebook Eider, le site web eider.com ou toute autre plateforme relayant l'opération.

Article 2

Le jeu est accessible à l'ensemble des ressortissants Français.

Sont exclus du jeu les membres du personnel de la société organisatrice, et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants et descendants).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est en outre nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Article 3

Pour participer, chaque internaute doit accéder à l'application de jeu

«<http://contest.eider.com/gagne-un-voyage-au-ski-en-utah>». Le joueur doit répondre à trois questions.

Il doit ensuite s'inscrire au jeu en remplissant selon les indications fournies en ligne le formulaire d'inscription mis à sa disposition où il fera figurer toutes les informations obligatoires nécessaires à son inscription et notamment son nom, prénom, pays et e-mail valide. De plus, afin de valider son inscription, il sera nécessaire que le joueur coche la case attestant de l'acceptation du présent règlement. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le joueur l'engagent dès leur validation. Le joueur s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la société organisatrice des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-enregistrement. Dès l'inscription validée, le joueur accède aux 3 questions auxquelles il doit répondre. Une fois les 3 réponses données, le joueur est invité à partager sa participation sur son mur et inviter ses amis. La participation est limitée à 1 fois par joueur. Les gagnants des lots seront désignés par un tirage au sort à la fin de la durée du jeu, le 19 novembre 2018. Un joueur ne peut gagner qu'un lot maximum. La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans conditions du présent règlement en toutes ses stipulations.

Article 4

Le jeu concours se déroulera du 17 Octobre 2018 à midi au 18 Novembre 2018 à 18h.

Le joueur doit répondre à 3 questions.

Le tirage au sort est effectué après la fin de la durée du jeu et permet de définir le gagnant du lot mis en jeu.

Tout formulaire d'expédition incomplet erroné et/ ou illisible ne donnera droit à aucun droit porteur et la participation sera invalidée. Les lots gagnés par les participants ne pourront être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises, ni transmis à une autre personne. Toutefois la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot offert par un lot de remplacement de nature équivalente et de même valeur. Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 5

La dotation du Jeu est la suivante : Un séjour de ski pour deux personnes dans l'une des 14 stations de la société américaine Ski Utah.

Le lot comprend les prestations suivantes :

- Le transport en fonction de la provenance des gagnants
- Le logement pour 5 jours / 6 nuits dans les stations Ski Utah
- Les accès aux pistes soit 5 jours de ski
- 5 jours de location de voiture
- 2 vestes de ski Eider.

La valeur du lot est estimée à 3000€.

A noter que les frais sur place (nourriture, extras,etc.) seront à la charge du gagnant.

Egalement à gagner, 2 bons d'achats (respectivement 300€ et 150€) à dépenser sur le site www.eider.com au moment de la réservation, et après le tirage au sort du 19 Novembre 2018. Ne sont éligibles au tirage au sort, que les joueurs ayant répondu correctement aux 4 questions. Ces valeurs sont déterminées au moment de la rédaction du présent règlement et ne sauraient faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix remis aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevaleur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit. Les noms des gagnants seront disponibles auprès de la société organisatrice après le tirage au sort. Aucun document ou photographie relatif au prix n'est contractuel. La société

organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des quelconques prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit. Si le gagnant n'était pas joignable à l'issue du tirage au sort, son lot serait réattribué.

Article 6

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du présent règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels. Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification ou prorogation devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à en informer par courrier électronique tous les participants et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles.

FRAUDE : La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 7

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison: (i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu, ou de tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, (ii) de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder et (iii) de l'utilisation du Site, incluant toute détériorations ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant ou tout autre bien.

Article 8

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement. En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la société Millet Mountain Group SAS, Marque Eider, Service communication, 21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins, 74 943 Annecy le Vieux Cedex, France, dans un délai de 30 (trente) jours après la clôture du Jeu.

Article 9

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés", le participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le bulletin de participation peuvent être facultatives, étant précisé toutefois que le défaut de réponse aux questions obligatoires entraîne la non-participation au Jeu. La collecte des informations à caractère personnel concernant le participant par la Société Organisatrice a pour finalité d'assurer le bon fonctionnement du Jeu. Les participants peuvent à tout moment faire une demande de rectification ou de retrait de leurs données en adressant un mail à : contact@eider.com ou par courrier postal à l'attention de Millet Mountain Group SAS, Marque Eider, Service communication, 21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins, 74 943 Annecy le Vieux Cedex, France, Chaque participant dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données le concernant. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'une lettre simple comprenant la photocopie d'une pièce d'identité du participant auprès de la société Millet Mountain Group SAS, Marque Eider, Service communication, 21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins, 74 943 Annecy le Vieux Cedex, France, ou en adressant un mail à : contact@eider.com Les frais d'affranchissement à tarif lent en vigueur seront remboursés à toute personne en faisant la demande.